

6 MAI 2010 YSU MA

4

3 A ARCHITECTES ASSOCIES

Société d'Architecte à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 euros
Siège social : 30, rue d'Eguison
13010 MARSEILLE

R.C.S. MARSEILLE 438 903 841
N° SIRET 438 903 841 00015

Société Inscrite à l'Ordre des Architectes de MARSEILLE
sous le numéro régional 357 et National S04918

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE **L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE** **DU 15 AVRIL 2010**

L'AN DEUX MILLE DIX,
LE QUINZE AVRIL,

A 14 heures,

Les associés de la Société **3 A ARCHITECTES ASSOCIES**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 500 parts sociales de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Gérance.

L'Assemblée est présidée par **Mademoiselle Isabella TALLO**, cogérante associée.

Après avoir déclaré qu'elle possède personnellement
CINQUANTE parts, ci.

50 parts sociales

Elle constate que sont présents ou représentés à la réunion

- **La société « JYP ARCHITECTURE »,**
Représentée par Monsieur Jean-Yves PONS,
Possédant cent soixante parts, ci.

160 parts sociales

- **La société « ATELIER D'EGUISON »,**
Représentée par Monsieur Philippe VESCO
Possédant deux cents parts, ci

200 parts sociales

- **Monsieur Olivier VANMELLAERTS,**
Possédant quatre vingt parts, ci

80 parts sociales

- **Mademoiselle Cécile MUSSET,**
Possédant 10 parts, ci

10 parts sociales

Soit au total CINQ CENTS PARTS
Composant le capital social, ci

500 parts sociales

Tous les associés étant présents ou représentés, Madame la Présidente constate en conséquence que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.











1

Madame la Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cessions de parts sociales,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Madame la Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- *une copie de la lettre remise à chaque associé en mains propres,*
- *une copie de la demande d'autorisation des cessions de parts sociales,*
- *le rapport de la gérance,*
- *le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,*
- *la feuille de présence.*

Madame la Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives en vigueur et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, Madame la Présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour

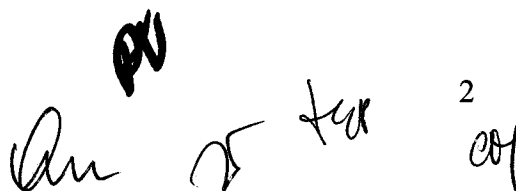
PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir manifeste par la **Société « JYP ARCHITECTURE »** associée de céder

- QUINZE (15) parts sociales numérotées de 91 à 105, lui appartenant dans le capital de la Société 3 A ARCHITECTES ASSOCIES à **Monsieur Olivier VANMELLAERTS**, déjà associé au sein de la Société.
- Et VINGT (20) parts sociales numérotées de 106 à 125, lui appartenant dans le capital de la Société à **Mademoiselle Isabella TALLO**, déjà associée au sein de la Société.

Et conformément à l'article 14 – « CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES » des statuts, déclare autoriser lesdites cessions au profit de Monsieur Olivier VANMELLAERTS et Mademoiselle Isabella TALLO, qui seront réalisées à compter du jour où elles seront signifiées à la Société ou du jour du dépôt d'un original des actes de cession au siège de la Société.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large 'P' and 'An', and a signature 'col' with a superscript '2'.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des cessions de parts ci-dessus autorisée, décide, sous la condition suspensive de la réalisation desdites cessions, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

« ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES »

Suite aux différentes cessions intervenues au sein de la Société, les parts sociales sont réparties comme il suit

- Monsieur Olivier VANMELLAERTS

Propriétaire de QUATRE VINGT QUINZE parts.
Numérotées de 1 à 80 et 91 à 105

95 parts sociales

- Mademoiselle Cécile MUSSET

Propriétaire de DIX parts
Numérotées de 81 à 90

10 parts sociales

- la Société « JYP ARCHITECTURE »

Propriétaire de CENT VINGT CINQ parts.
Numérotées de 126 à 250

125 parts sociales

- la Société « ATELIER D'EGUISON »

Propriétaire de DEUX CENTS parts
Numérotées de 251 à 450

200 parts sociales

- Mademoiselle Isabella TALLO

Propriétaire de SOIXANTE DIX parts
Numérotées de 106 à 125 et 451 à 500

70 parts sociales

Total égal au nombre de parts composant le capital social

Soit CINQ CENTS parts..... 500 parts sociales

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions sus-indiquées correspondant à leurs droits respectifs, et qu'elles sont intégralement libérées. »

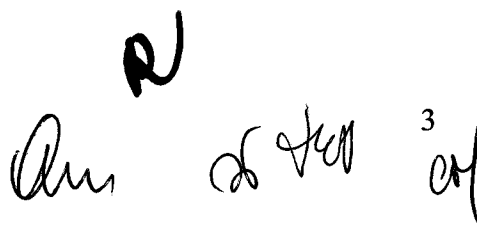
CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à Monsieur Philippe VESCO, Cogérant, à l'effet de constater le caractère définitif de la modification statutaire dès que la cession des parts aura été rendue opposable à la Société et enfin de dresser le Procès-Verbal de cette constatation.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including a large 'N' and several cursive signatures.

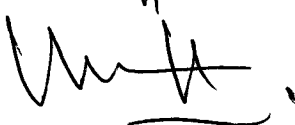
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente déclare la séance levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants et coassociés.

Monsieur Olivier VANMELLAERTS

« Lu et approuvé »

Signature

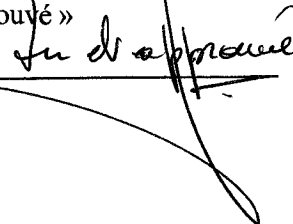
Lu et approuvé


La Société « JYP ARCHITECTURE »

Représentée par Mr Jean-Yves PONS

« Lu et approuvé »

Signature

Lu et approuvé


La Société « ATELIER D'EGUISON »

Représentée par Mr Philinne VESCO

« Lu et approuvé »

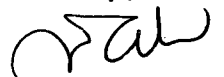
Signature

Lu et approuvé


Mademoiselle Isabella TALLO

« Lu et approuvé »

Signature

Lu et approuvé


Mademoiselle Cécile MUSSET

« Lu et approuvé »

Signature

Lu et approuvé